

Proposition de résolution du Conseil administratif concernant la suppression de l'ensemble des succursales de la Poste n'atteignant pas un certain volume d'activités.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- le projet de la Poste de supprimer l'ensemble de ses succursales n'atteignant pas un certain volume d'activités;
- que ce projet, s'il était mis en application, entraînerait la suppression de 700 à 900 bureaux dans l'ensemble de la Suisse dont 14 dans le seul canton de Genève;
- les rôles économique et social des bureaux de poste des quartiers dont l'importance ne saurait se limiter à leur seul taux d'activité;
- l'importance que jouent les bureaux de poste dans le maillage social;
- que le projet de la Poste aboutirait à pénaliser le plus fortement les villages éloignés des grands centres ainsi que des régions entières qui souffrent déjà de leur marginalisation économique, sociale et culturelle et qu'il porterait ainsi un coup rude à la notion même de solidarité confédérale, clé de voûte de la cohésion nationale;
- que la suppression des bureaux de poste toucherait plus fortement les personnes les plus démunies, les handicapés et les aînés, soit celles qui n'ont ni les moyens de se déplacer, ni l'accès aux nouvelles technologies de l'information;
- qu'en pénalisant les entreprises, les petits commerces et les régions excentrées, ce projet diminuerait encore leur capacité concurrentielle avec toutes les conséquences directes et indirectes de cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- se déclare solidaire avec l'ensemble des communes du Canton pour conserver les bureaux de poste de village;
- demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des Chambres fédérales pour:
 - qu'elles garantissent la mission de service public de la Poste en assurant une offre de base au service du plus grand nombre;
 - qu'elles maintiennent le subventionnement nécessaire à l'accomplissement de sa mission;
 - qu'elles utilisent tous les moyens appropriés pour obtenir de la Poste qu'elle renonce à son projet actuel de fermeture des succursales dont le taux d'activité est jugé insuffisant.